



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 2022.098

**Autorisation d'occupation temporaire de la voie publique – Place de la Cabregrade  
à Cucuron  
Fête de l'été  
Le Maire de Cucuron,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** la demande datée du 14 avril 2022 de l'association La Cuc Factory en vue d'occuper la place de la Cabregrade et ce afin d'y organiser la fête de l'été le samedi 13 août 2022.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.  
**Considérant** que pour permettre à cette manifestation de se dérouler en toute sécurité, il y a lieu de mettre à disposition de l'association précitée, la place de la Cabregrade.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 13 août 2022 de 18 heures à minuit, l'association Cuc Factory est autorisée à occuper la place de la Cabregrade pour l'organisation de la fête de l'été.

**Article 2 :** Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation idoine.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public. Le requérant sera responsable pour tous les accidents ou dégradations pouvant éventuellement survenir lors de cette manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché en mairie et sur les lieux de la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 6:** La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 08 août 2022.

Le Maire,  
Philippe EGG

